

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2022

DICRIM de MARSEILLE



VILLE DE
MARSEILLE



Benoît PAYAN
Maire de Marseille

Marseille, deuxième ville de France de par sa population, est également la deuxième plus grande commune de France métropolitaine par sa superficie. Étendue sur 24 000 hectares et 57 kilomètres de façade maritime, elle offre une richesse et une diversité de paysages à nulles autres pareilles.

Si nous sommes fiers de la diversité de notre patrimoine, nous sommes toutefois conscients que sa situation géographique comporte nombre d'atouts mais qu'elle génère des mesures spécifiques pour garantir la sécurité des habitants face aux risques majeurs : inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes ou encore tsunamis. Ces risques naturels font aussi partie de la réalité à laquelle nous risquons d'être confrontés à Marseille, risques auxquels d'autres viennent s'ajouter, ainsi qu'en atteste notre actualité récente : risques industriels, sanitaires, ou encore bâtimentaires. Notre ville, pour s'en prémunir, mène une politique de prévention qui s'efforce de prendre en compte l'ensemble de ces risques car la protection des Marseillaises, des Marseillais et des visiteurs est évidemment ma première préoccupation.

À cet effet, la Mairie de Marseille met en œuvre des mesures concrètes en matière de prévention et s'appuie concrètement sur un des maillons essentiels de la sécurité civile : l'information préventive. Cette nouvelle édition du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se veut donc un recueil aussi exhaustif que possible des dispositions à prendre et des réflexes à adopter pour faire face aux risques majeurs. Chacun de nous, informé des menaces auxquelles il est susceptible d'être exposé, peut ainsi agir à son niveau et contribuer à la sécurité de toutes et tous.

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture du risque et de la sécurité civile.



Jean-Pierre COCHET
Adjoint au Maire de Marseille
en charge de la sécurité civile,
de la gestion des risques
et du plan communal de sauvegarde

La Mairie de Marseille est tout naturellement impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels ou technologiques auxquels sont exposés notre ville, nos concitoyens et leurs visiteurs. Malgré l'ensemble des précautions prises et tous les dispositifs mis en place, notre ville reste en effet possiblement confrontée à des risques majeurs qui sont, selon les cas, des aléas liés à notre géographie, à nos activités économiques ou encore, aux évolutions climatiques en cours.

Il était donc indispensable d'informer les marseillaises, les marseillais et les visiteurs, à travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des enjeux de sécurité et des règles de bonne conduite à suivre face aux éventuelles menaces, notamment pour celles et ceux qui résident ou exercent une activité dans des zones plus exposées. Nous avons fait le choix d'un document pédagogique et cependant suffisamment descriptif pour que chacune et chacun d'entre vous puisse avoir une claire compréhension de ce à quoi Marseille est susceptible d'être, à des titres divers, confrontée.

Au fil des pages, chaque thématique (inondation, glissement de terrain...) abordée par le biais d'une définition du risque, de ses effets, fait l'objet d'un focus spécifique assorti d'exemples concrets. Sont également évoquées les mesures de prévention et de gestion qu'il convient de respecter pour s'en prémunir.

La ville dispose de dispositifs de sécurité et de moyens d'alerte : Plan Communal de Sauvegarde, Poste de Commandement Communal, automate d'appel, alertes radios, messages sur les réseaux sociaux pour relayer au plus vite les informations dont vous avez besoin et les risques ciblés géographiquement en cas d'évènement majeur. Leur évolution et leur amélioration sont une précaution constante à laquelle le Maire et moi-même, comme les services de la Ville sont particulièrement attachés.

Afin de faire de chacun de nous un acteur de sa propre sécurité, il est donc indispensable de lire attentivement ce document, de le conserver à portée et de le diffuser largement. La sécurité de nos concitoyens est aussi l'affaire de tous.

Bonne lecture.

SOMMAIRE



P 7

Les risques majeurs et la prévention



P 8

Le risque climatique

FOCUS



P 8

Canicule



P 10

Le risque inondation

FOCUS



P 12

Le risque tsunami



P 13

Le risque sismique



P 14

Le risque feu de forêt

FOCUS



P 16

Les obligations légales de débroussaillage



P 17

Le risque bâtimentaire



P 18

Le risque mouvement de terrain

FOCUS



P 20

Le retrait-gonflement des argiles



P 22

Le risque industriel



P 24

Le risque transport de matières dangereuses



P 26

Le risque sanitaire

FOCUS



P 26

Le risque radon

FOCUS



P 27

Le moustique tigre

FOCUS



P 27

COVID 19



P 28

Le risque terroriste



P 29

Plan Communal de Sauvergarde



P 30

Se protéger en famille



P 31

Se protéger à l'école et/ou au travail



P 32

Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?



P 33

Comment suis-je alerté ?



P 34

La Réserve Communale de Sécurité Civile



P 35

Consignes générales



P 36

Consignes pluie-inondation



P 37

Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- **une forte gravité potentielle** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

ALÉA IMPORTANT

Ex: inondation

+

**ENJEUX (NOMBREUX
OU VULNÉRABLES)**

Ex: habitations

=

RISQUE MAJEUR

Ex: inondation des habitations



L'information préventive

L'information préventive est un pilier essentiel dans la mise en œuvre effective de la politique de prévention des risques majeurs. Elle permet au travers de l'amélioration des connaissances l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Cette information se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des campagnes d'information sur les risques naturels et technologiques et de l'information acquéreur-locataire (IAL).

Depuis plus de vingt ans, la ville de Marseille mène également une politique publique novatrice en matière de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités par une approche globale et multirisques. En particulier, un Comité Risques et Urbanisme (CRU) permet d'assurer la prise en compte des risques dans les projets d'aménagement de la ville.

Cette politique impacte la gestion des principaux risques naturels et technologiques et représente un maillon très important de l'information préventive.

L'Information Acquéreur-Locataire

L'IAL oblige le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier à renseigner l'acquéreur ou le locataire sur les risques pouvant affecter le bien et des catastrophes naturelles qui l'auraient déjà affecté. L'état des risques doit être joint à la promesse et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit.

Le modèle d'imprimé et les données indispensables pour le compléter sont téléchargeables sur le site des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr





CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'orage, pluie/inondation, de vagues de submersion, de vents violents, neige ou verglas, de canicule, ou de grand froid.



FOCUS CANICULE

Au niveau National, l'État a mis en place un "Plan National Canicule" (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La Ville de Marseille s'intègre dans ce dispositif et met en place des actions spécifiques à l'échelon local selon les niveaux d'alerte.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 2009

25 centimètres de neige sont tombés à Marseille bloquant le trafic aérien, routier et ferroviaire.

OCTOBRE 2012

Des rafales de vent sont enregistrées à plus de 130 km/h. Le Napoléon Bonaparte, qui était amarré à quai à Marseille le long de la digue du large avec uniquement des membres d'équipage à bord, a rompu ses amarres dans la nuit du 27 au 28 octobre 2012 et a heurté le quai ouvrant une brèche qui provoque l'inondation de deux compartiments étanches.

MARS 2017

Lors d'une tempête, une famille est emportée par une vague à la Madrague de Montredon.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (qui amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

9

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique inondation, grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

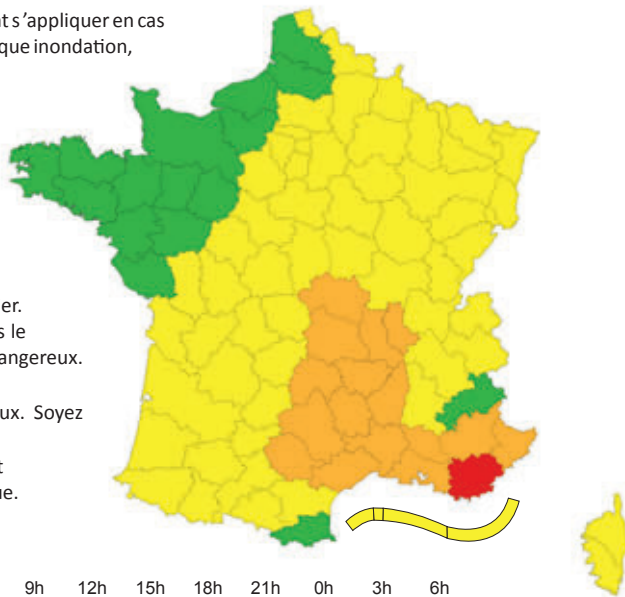
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux marins-pompiers (18 ou 112)

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



INONDATION

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation sur la ville de Marseille peut être généré par différents phénomènes :

- les crues torrentielles du fleuve Huveaune et de la plupart des cours d'eau communaux, en particulier le Jarret et le ruisseau des Aigalades,
- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le centre-ville du fait de l'imperméabilisation des sols,
- la submersion marine sur la frange littorale.

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...



L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Les principales inondations survenues à Marseille datent de janvier 1978, inondation de référence du fleuve Huveaune et de septembre 2000, décembre 2003, et octobre 2021 avec des pluies intenses méditerranéennes ayant généré des cumuls de précipitations de plus de 190 mm enregistrés en 24 heures.



© Adobe stock - Vague submersive sur la Corniche en 2017

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied



Le risque sur la commune

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui va inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, et parfois pendant plusieurs heures.

Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.



**ÇA S'EST PASSÉ PRÈS
DE CHEZ VOUS !**

18 MARS 2021

Une information a été relayé par le CEntre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) suite à un séisme survenu en Algérie près de Béjaïa. Aucune vague consécutive à ce séisme n'a touché le littoral méditerranéen.

Lien utile :

Centre national d'alerte aux tsunamis
(CENALT) :
www.info-tsunami.fr

i Les signes précurseurs d'un tsunami

Vous percevez un ou plusieurs des signes suivants :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une baisse anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Évacuez rapidement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle !

Mesures de gestion du risque

Le **centre national d'alerte aux tsunamis** (CENALT), armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami.

En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.



S'éloigner
du littoral



Gagner les
hauteurs



Suivre les
consignes



En mer, aller
vers le large



Ne pas
téléphoner



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les enfants
à l'école

**Consignes de sécurité
À respecter**

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami
- Identifier par soi-même l'accès le plus rapide à un point haut
- Réfléchir à la sécurité de sa famille en préparant un kit d'urgence et un plan familial de mise en sûreté

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Gagner immédiatement les hauteurs à pied : s'éloigner rapidement à pied des bords de mer jusqu'à atteindre un point haut ; monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage ; en dernier recours, grimper à un arbre
- Respecter les consignes des autorités
- Ne pas prendre sa voiture
- A bord d'un bateau en mer, se diriger vers le large



SÉISME

Le risque sur la commune

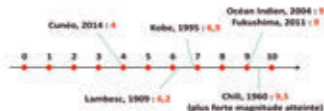
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

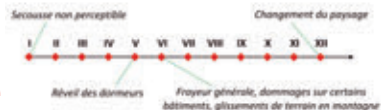
La commune de Marseille est située en zone d'aléa faible (2).

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1^e à la 3^e catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr

Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Les espaces naturels les plus menacés représentent près de 9000 hectares, soit environ 37 % de la superficie communale. Sur la période 1973-2019, Marseille totalise 758 incendies pour une surface totale parcourue de 9559 hectares.

① Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013, disponible sur le site internet de la ville.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2009

Un incendie, parti du camp militaire de Carpiagne, s'est étendu sur le massif de Saint-Cyr jusqu'aux quartiers habités des 9e, 10e et 11e arrondissements de Marseille. Près de 1 100 hectares ont brûlé sur le territoire communal.

SEPTEMBRE 2016

Un incendie, parti de Luminy, a parcouru 390 hectares dans le massif des Calanques.



© BMPPM/MN

Les bons réflexes

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les marins-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) a été approuvé en mai 2018. Il définit les zones exposées au risque feu de forêt en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural).

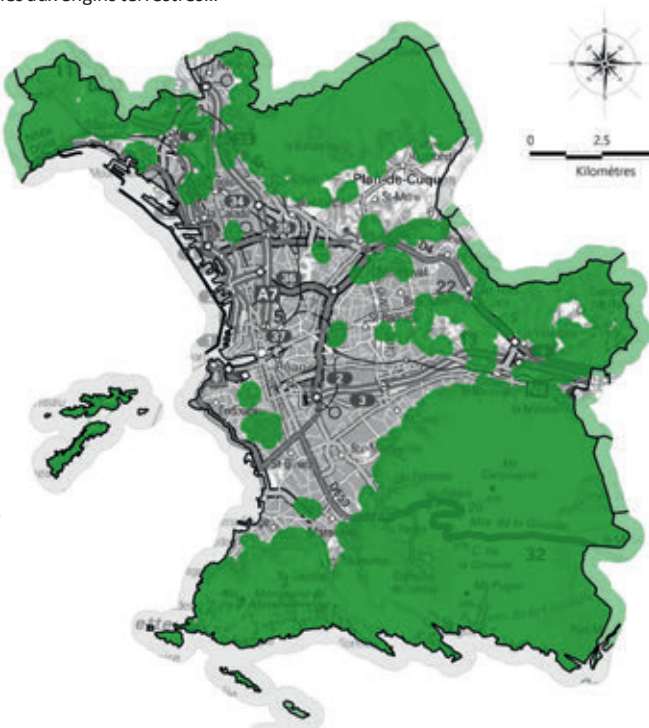
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

Légende :

 Zones soumises à l'aléa feu de forêt et aux obligations légales de débroussaillage (OLD)



Realisation : CYPRES Octobre 2020
Sources des données : Aerial professional n°071343-0007 / DDTM13 / CYPRES
Sources des fonds : SCAN2008 / IGN - PNAF 2017 - 2020
CYPRES



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

**Consignes de sécurité
À respecter**

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Portail des services de l'Etat sur la forêt
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



FOCUS OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLUi...) sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en œuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Schéma de mise en œuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12/11/2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



RISQUE BÂTIMENTAIRE

i Les immeubles en péril

Si un immeuble ou un logement présente un danger pour la sécurité de ses occupants ou du voisinage, une procédure de péril (mise en sécurité) peut être engagée. L'immeuble est considéré en péril s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- désordres structurels sur les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires
- fonctionnement défectueux ou défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage d'habitation
- constatation de l'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage d'habitation de matières explosives ou inflammables.

i L'insalubrité

Un logement ou un immeuble est considéré comme insalubre lorsqu'il est dangereux pour la santé ou la sécurité physique des occupants, ou pour celle du voisinage, du fait de son état ou de ses conditions d'occupation ou lorsqu'il comporte des revêtements dégradés contenant du plomb, à des concentrations supérieures aux seuils autorisés et susceptible d'intoxiquer une femme enceinte ou un mineur. Certains locaux sont considérés par nature comme impropres à l'habitation (caves, sous-sol, combles...).

i Comment signaler un logement ou un immeuble dégradé ?

Avant de signaler un logement ou un immeuble indigne et/ou dégradé, les locataires doivent contacter leur propriétaire s'ils sont locataires et le syndic ou le conseil syndical s'ils sont copropriétaires.

Si leur contrat d'assurance habitation prévoit une clause assistance juridique, locataires ou propriétaires peuvent également contacter leur compagnie d'assurance pour obtenir des informations et un accompagnement dans leur démarche.

Le Maire ne intervient qu'en dernier recours, en cas de défaillance avérée du/ des propriétaire(s).

i Protocole pour faire un signalement

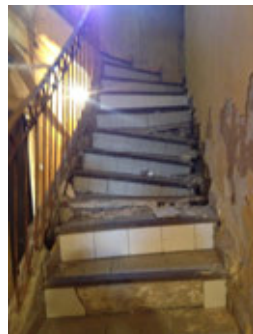
Pour faire un signalement vous pouvez :

- Contacter Allô Mairie au 3013
- Remplir le formulaire en ligne sur le site internet de la Ville de Marseille
<http://informationsinistres.marseille.fr/signaler-un-peril-formulaire>
- En cas d'urgence contacter les marins pompiers (18 ou 112).

i Actions mises en oeuvre

Lorsqu'un immeuble présente un danger au vu de sa solidité, le maire peut engager une procédure de mise en sécurité à l'encontre du propriétaire ou du syndic de copropriété.

- La procédure de mise en sécurité est mise en œuvre quand un danger réel est à redouter pour la sécurité publique ou pour la sécurité des occupants. La procédure de mise en sécurité d'urgence est utilisée en cas de danger imminent.
- Le danger peut concerner la voie publique ou les abords extérieurs d'un édifice (danger pour les passants) mais également les propriétés privées (danger pour les occupants ou les utilisateurs d'un bâtiment).
- Le danger doit émaner de l'édifice lui-même : les désordres structurels proviennent le plus souvent de la vétusté, du défaut d'entretien ou de vices de construction, c'est-à-dire de causes inhérentes à la construction.





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Le risque de mouvement de terrain affecte Marseille en plusieurs endroits et de différentes manières. Les talus naturels et les anciens front rocheux de carrière sont très fréquemment soumis à des chutes de blocs, éboulements voire glissements et coulées boueuses, du fait de leur configuration et de l'érosion naturelle. Les zones littorales sont sujettes à l'érosion côtière et à la montée inexorable du niveau de la mer. Les secteurs argileux et les zones de remblais sont exposés au phénomène de retrait-gonflement, surtout en période sèche, et aux risques de tassement voire de glissement et de coulées boueuses lors de pluies intenses. Les anciennes mines de soufre et autres exploitations souterraines de gypse, nombreuses dans certains secteurs, peuvent être à l'origine de tassements voire d'effondrements en surface. Des phénomènes naturels de karstification et de dissolution des terrains gypseux peuvent aussi conduire à ce type de manifestations.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

L'érosion des littoraux rocheux et sableux est due notamment à l'action des vagues et de l'élévation du niveau de la mer.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 2001

Un glissement de terrain a engendré de nombreux dégâts sur des habitations dans le lotissement de la Valentelle dans le 12^e arrondissement.



© Mairie de Marseille

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

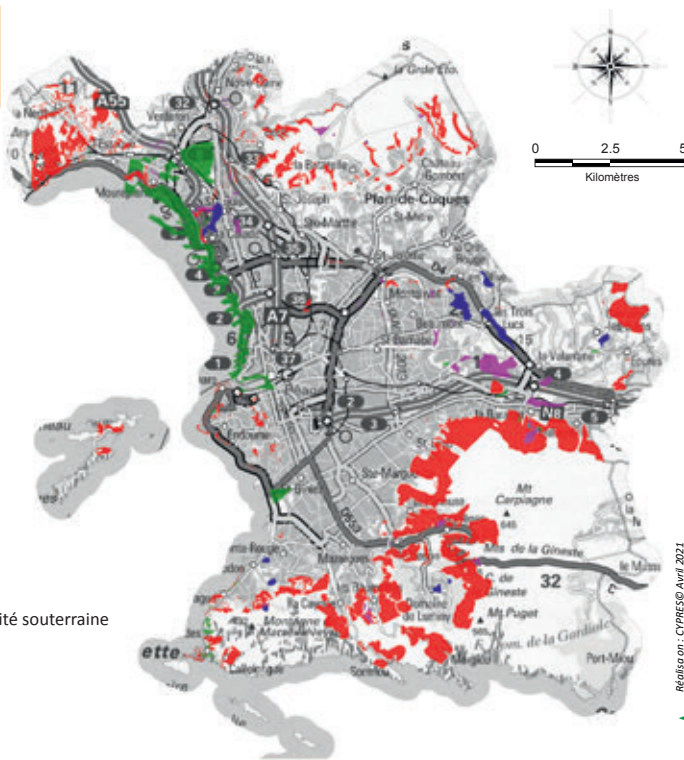
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Des travaux de protection peuvent être réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, ancrage des blocs, pose de couverture grillagée, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Le Préfet a approuvé un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain afin de réglementer l'urbanisation dans les secteurs concernés par les anciennes carrières souterraines de gypse : les Platrières de Fondacle, Aquo de Pont et les Caillols. Le PLUi a intégré les zones à fort risque d'effondrement, c'est-à-dire inconstructibles. Dans les zones constructibles, les autorisations de construction sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques et l'engagement de travaux destinés à réduire le risque.

**Zones soumises au
risque de mouvements
de terrain**

Carte (non exhaustive)
établie en 1999



Légende :

-  Chute de blocs
-  Glissement de terrain
-  Effondrement lié à une cavité souterraine
-  Tassement



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

A L'EXTÉRIEUR

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Cavités souterraines
www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines



FOCUS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque sur la commune

La ville de Marseille est exposée sur la quasi totalité de son territoire à un niveau d'aléa retrait et gonflement des sols argileux moyen à fort, qui se traduit par des tassements différentiels susceptibles de fissurer les bâtiments. Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière mais des prescriptions constructives et environnementales sont précisées dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement des argiles approuvé en juin 2012.

Processus - Mécanismes

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La ville de Marseille a fait l'objet de 12 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre 1992 et 2019.



© Adobe stock

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer des risques encourus
- Réaliser une étude géotechnique du sol à la vente d'un terrain constructible ou au moment de la construction d'une maison
- Mettre en œuvre les mesures constructives prescrites par le PPR
- Élaguer régulièrement les arbres
- Eloigner les arbres des zones bâties

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

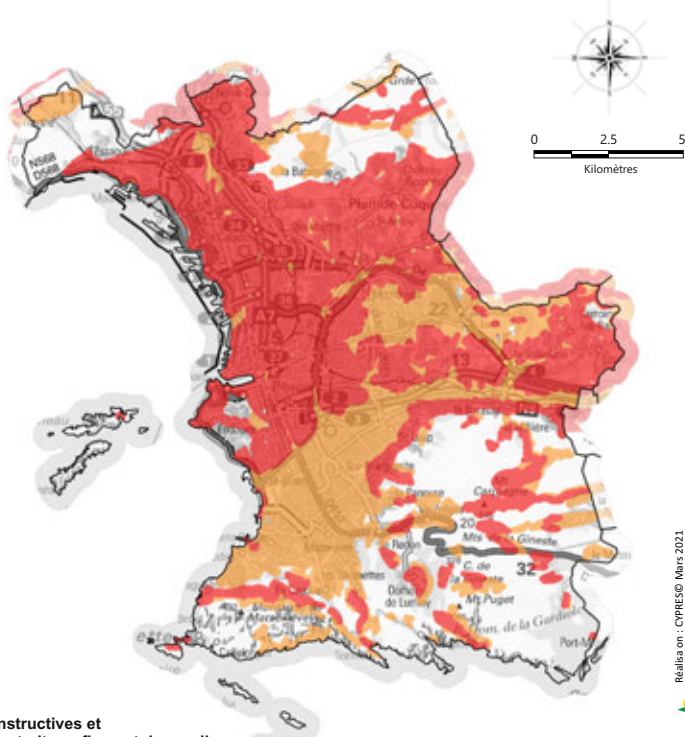
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables qui, dans certains cas, peuvent être indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles : fissurations en façade, décollements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations plus profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près des bâtiments, élaguer les arbres)... Elles sont résumées dans le schéma ci-dessous.

Ces prescriptions sont définies dans la loi Elan de 2020 qui encadre les règles de construction sur les sols argileux sur la base d'un zonage national.

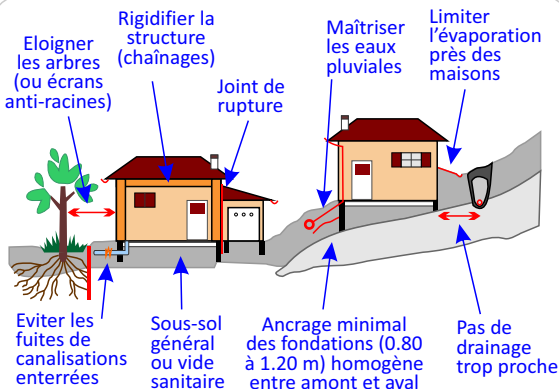
Zones de retrait et gonflement des sols argileux



Légende :

- Aléa fort
- Aléa moyen

Exemples de règles constructives et d'aménagement pour prévenir le risque retrait-gonflement des argiles



Liens utiles :

Base de données nationale sur le retrait-gonflement des argiles
www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

Loi Elan :
www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037639478/



Le risque sur la commune

Toute activité industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles sont classées en fonction de la nature et du volume de leurs activités, des procédés de fabrication mis en œuvre et des matières utilisées. Les seuils de classements sont : déclaration, enregistrement et autorisation dont SEVESO seuil haut ou bas. La ville de Marseille compte 102 sites industriels soumis à autorisation et enregistrement.

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

En cas d'accident et afin de garantir la sécurité des populations au voisinage de certains sites, le Préfet de département met en place des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Marseille est concernée par le PPI d'Arkéma Saint-Menet (SEVESO seuil haut). Ce site peut être à l'origine de risques toxiques. Le site Satys est aussi un site SEVESO seuil bas mais non soumis à PPI.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 2015

Un rejet d'acide bromique se produit dans une unité. Un dégagement de fumée blanche permet aux opérateurs de détecter l'accident et ainsi de mettre les installations en sécurité. L'exploitant déclenche alors le POI (Plan d'Opération Interne). Le personnel se confie pendant que des mesures de toxicité dans l'air sont effectuées en périphérie du site, mesures qui se révéleront négatives.



© Cypres

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri

Consignes de sécurité À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger

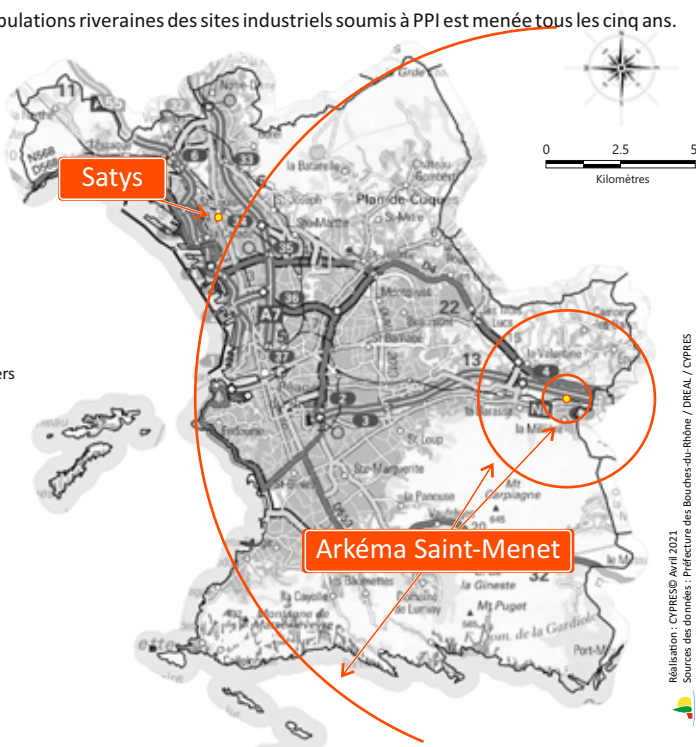
Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) sur le site d'Arkéma Saint-Menet a été réalisé afin de réduire l'exposition des populations. Il définit des prescriptions applicables pour l'urbanisation future et des prescriptions techniques ou des recommandations sur le bâti existant.

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site.

Une campagne d'information des populations riveraines des sites industriels soumis à PPI est menée tous les cinq ans.

Zones soumises au risque industriel



Réalisation : CYPRESO Avril 2021
 Sources des données : Préfecture des Bouches-du-Rhône / DREAL / CYPRES
 Source des fonds : Scan200® ©IGN - PHAF 2017-2020
 CYPRES



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Lien utile :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
 Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



TMD

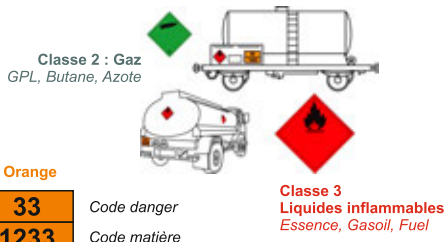
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Marseille est concernée par le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée, canalisation et voie maritime ce qui génère un risque pour la santé directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Il peut survenir également une pollution des sols et des milieux aquatiques.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2002

Un camion-citerne d'hydrocarbures de 34000 litres se renverse dans Marseille. 5000 litres de carburants s'écoulent sur la chaussée. Un périmètre de sécurité est mis en place et une trentaine de riverains sont évacués.



© BMPM-MT Bisson

Les bons réflexes

Consignes
de sécurité
à respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux marins-pompiers, à la police en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

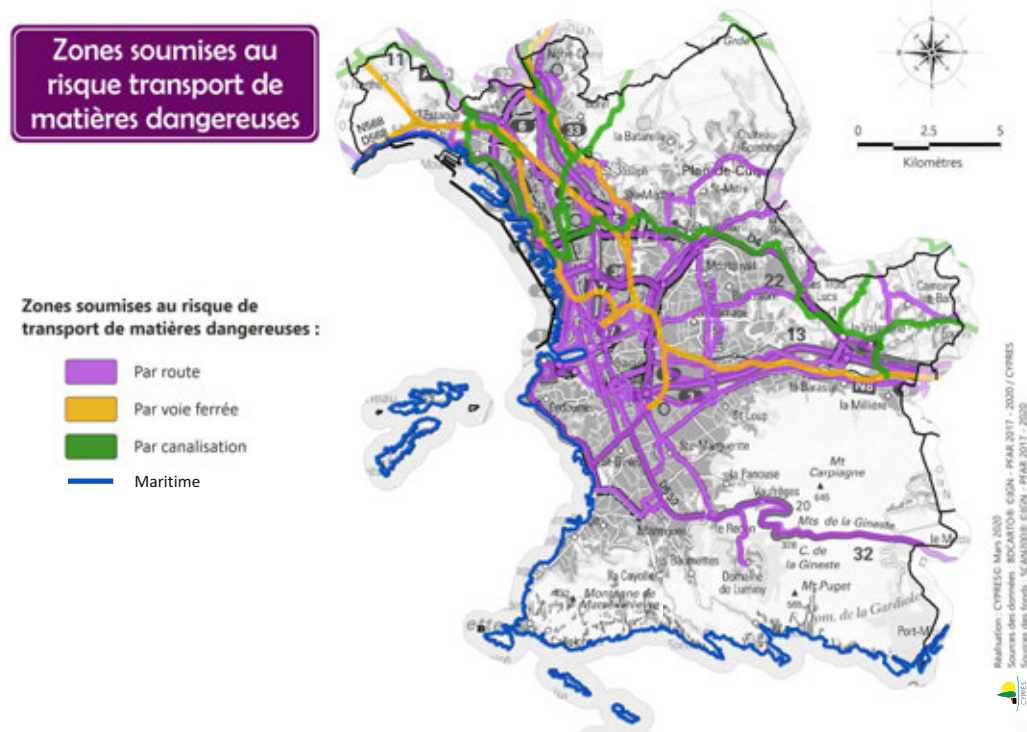
EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

En cas d'évènement lié à un TMD au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde et en fonction de l'ampleur de l'évènement, le Préfet peut activer le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD.



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SANITAIRE

Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

i Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie) ;
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être liée aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade ;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs) ;
- La qualité de l'air.

i Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

i Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>

- Agence nationale de sécurité sanitaire :

www.anses.fr

- Santé Publique France :

www.santepubliquefrance.fr

- Agence Régionale de Santé PACA :

www.paca.ars.sante.fr/mission-de-defense-et-securite-la-gestion-des-situations-sanitaires-exceptionnelles



FOCUS RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel invisible et inodore. Il est présent principalement dans les secteurs à sous-sol de type granitique et a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais peut s'accumuler dans les lieux clos mal ventilés. Il constitue en France la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et présente un caractère cancérigène pulmonaire certain pour l'Homme.

Un arrêté en date du 27 juin 2018 classe chacune des communes de France en potentiel faible (zone 1) à significatif (zone 3), vis-à-vis de l'exposition au radon. Cette nouvelle réglementation a classé la moitié nord du territoire communal en zone 2, « à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ». Ces facteurs potentiels sont liés à l'existence de travaux souterrains ponctuels (puits d'aéragé de la galerie à la mer et anciennes exploitations de gypse et de soufre, notamment).



FOCUS MOUSTIQUE TIGRE

Le **Chikungunya**, la **Dengue** et le **Zika** sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment l'ensemble du territoire français.

Il faut savoir que l'ensemble des vecteurs se doit d'être surveillé dans le cadre du Règlement Sanitaire International (RSI), dans la bande des 400 mètres des points d'entrée comme ici, le Grand Port Maritime de Marseille.



© Adobe stock

Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles ;
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

Pour en savoir plus :

www.albopictus13.org/index.php/loperateur-technique-eid-mediterranee?start=3



FOCUS COVID 19

La COVID 19 due au virus SARS-CoV2 est un nouveau coronavirus identifié en décembre 2019 en Chine pouvant provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Ce virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée peut contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblement, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.





TERRORISME

Définition

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Vigipirate

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : « Vigilance », « Sécurité renforcée - Risque attentat », « Urgence attentat ».



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

- 1/ S'ÉCHAPPER** (if possible)
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- 2/ SE CACHER**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- 3/ ALERTE**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- 4/ SECOURS**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- 5/ URGENCE**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.

3/ ALERTE

ET OBSERVER AUX FORCES DE L'ORDRE

- 17 ou 112**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- Ne courrez pas vers les forces de l'ordre**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.
- Évitez les zones à fort trafic**
 - 1. Évitez les zones à fort trafic.
 - 2. Évitez les zones à fort trafic.
 - 3. Évitez les zones à fort trafic.
 - 4. Évitez les zones à fort trafic.
 - 5. Évitez les zones à fort trafic.

VIGILANCE

- Télévisez d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, évitez les comptes d'opinion



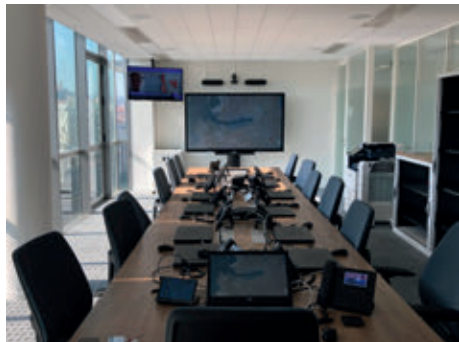
Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

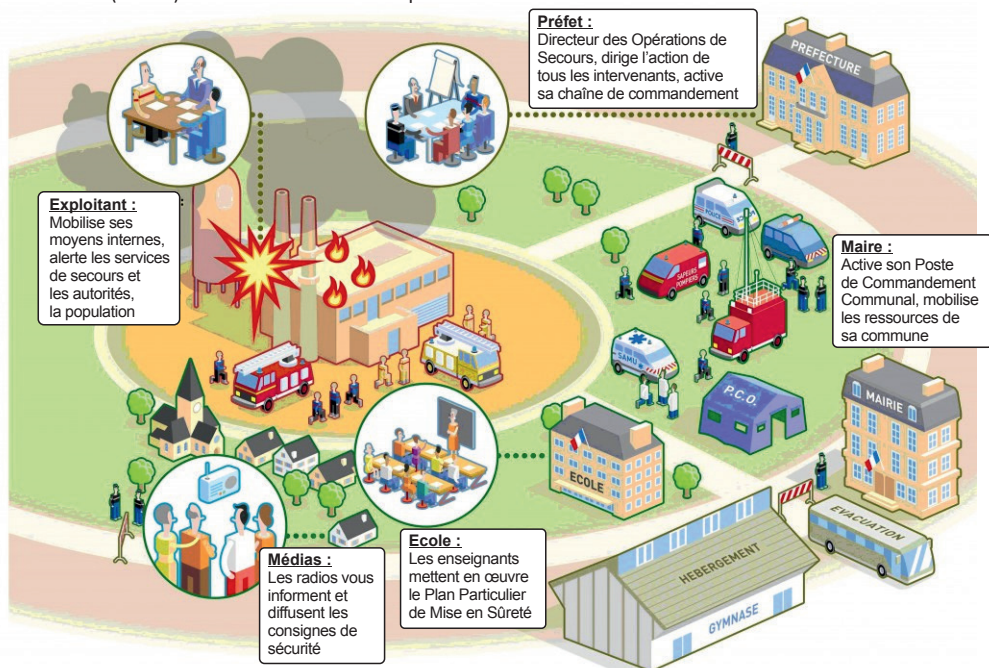
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



© Mairie de Marseille

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



SE PROTÉGER EN FAMILLE

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir a minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Ce document est consultable sur le site de la ville.



Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Bougies

avec allumettes ou briquet



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Argent liquide



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique (sur un cloud, clé usb...) des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

A L'ÉCOLE ET/OU AU TRAVAIL

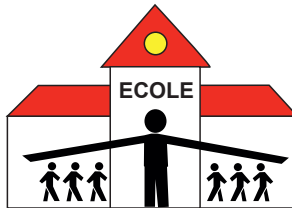
i A l'école

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est obligatoire et élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir en fonction des risques et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



i Plan d'Organisation de la Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE)



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Le Plan d'Organisation de la Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE) est un outil conseillé aux entreprises et aux établissements recevant du public qui permet de définir une procédure interne adaptée pour garantir la sécurité du public et des salariés en cas d'événement majeur.

Cette organisation doit également permettre d'anticiper les événements prévisibles avec la mise en place de mesures préventives mais aussi la mise en sécurité des outils économiques pour un redémarrage rapide de l'activité.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ

EN CAS DE DOMMAGES ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Ma commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, **au maximum 10 jours** après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

Varie selon la nature du risque



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



À l'heure d'impression de ce document, un projet de loi a été déposé visant notamment à améliorer la prise en charge des sinistrés, les délais d'indemnisation et les modulations de franchise.

Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.

- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés **avant** de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



AUTOMATE D'APPEL

Dispositif permanent et général d'alerte à la population.



La Ville de Marseille est dotée d'un système automatisé permettant de générer des appels afin de relayer des alertes ciblées géographiquement très rapidement auprès d'une population en cas d'évènement majeur survenant sur la commune (exemple inondations, tempêtes, accidents industriels, ...).

L'inscription sur cette base de donnée est gratuite pour la population.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte :

plusieurs possibilités : flasher avec un smartphone le QRcode disponible page 35
ou remplir un formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la ville
www.marseille.fr ou disponible en version papier en mairie



SIRÈNES DES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION DES INDUSTRIELS

Audibles dans le périmètre immédiat du site d'Arkéma Saint-Menet

1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes **30 secondes**



ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se tenir informé à l'aide de la radio, des messages diffusés par haut-parleur, par l'automate d'alerte ou par le site internet de la ville de Marseille.



RADIO

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3

Radio Maritima sur 93.6
Chérie FM sur 100.1



INTERNET

Site de la ville : www.marseille.fr
Facebook @marseilleville
Twitter @marseille

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Qu'est ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est une structure citoyenne participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Cette situation de crise peut être liée à une catastrophe naturelle (inondation, feu de forêt, tremblement de terre etc...), industrielle, sanitaire ou sociale.

Formée de citoyens volontaires, la RCSC constitue un véritable instrument de mobilisation civique, de valorisation et de développement des solidarités locales, ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque.

En intégrant la réserve communale de sécurité civile, le réserviste s'engage pour sa Ville.

Les missions de la réserve

A titre d'exemple, voici quelques missions dans lesquelles la RCSC peut être associée:

Gestion de l'urgence

- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation préventive de zones impactées
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable en cas d'inondation
- Assistance à la prise en charge des populations sur l'urgence
- Aide au dénombrement de sinistrés
- Accueil et aide au fonctionnement d'un centre d'accueil de sinistrés
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de massifs forestiers en période estivale ou surveillance d'un fleuve ou d'une rivière dans le cadre d'un épisode de crue



Gestion du retour à la normale

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Soutien moral aux populations sinistrées et aide administrative
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

Comment intégrer la réserve ?

Prêt à relever le défi ?

J'appelle Allô Mairie au 3013 pour faire acte de candidature
ou je scanne le Qrcode suivant avec mon smartphone.



VILLE DE
MARSEILLE

informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

AUTOMATE D'APPEL



Inscription gratuite sur



ou sur

www.marseille.fr/dicrim

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



tsunami



gagnez
immédiatement
les hauteurs à pied



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



www.interieur.gouv.fr



SITES INTERNET

ET NUMÉROS UTILES



Sites internet

- > Ville de Marseille : **www.marseille.fr**
- > Préfecture des Bouches-du-Rhône : **www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
- > Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
- > Météo-France : **www.meteofrance.com**
- > Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr**
- > Observatoire régional des risques majeurs : **<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>**
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : **www.cypres.org**

Numéros utiles

Allô-Mairie	3013
Mairie de Marseille,	04.91.55.11.11
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
CYPRES - Numéro vert	0800.427.366
Appel d'urgence européen	112
Bataillon des marins-pompiers de Marseille	18
Police Nationale	17
SAMU	15
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler	114
Urgence électricité (ENEDIS)	0.972.675.013
Urgence Gaz	0.800.473.333
En cas d'odeur de gaz	18 ou 112

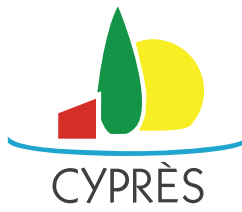


Notes

[illegible]

Notes

[illegible]



VILLE DE
MARSEILLE

